Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_13-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-13

Marché de signalisation horizontale et verticale – Lot 2 « Signalisation horizontale » – Autorisation de signature de l'avenant n° 3 portant modification du montant maximum du marché.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un marché de signalisation horizontale et verticale – Lot 2 « Signalisation horizontale », sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, a été notifié à la société PROXIMARK le 24 juillet 2023.

Cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, avec un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT, pour une durée initiale de douze mois, avec possibilité de reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché se trouve actuellement dans sa quatrième et dernière année d'exécution.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_13-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-13

Marché de signalisation horizontale et verticale – Lot 2 « Signalisation horizontale » – Autorisation de signature de l'avenant n° 3 portant modification du montant maximum du marché.

Compte tenu des travaux d'investissement engagés par la CCEL au cours de cette dernière période, ainsi que des travaux à venir, les besoins en prestations de signalisation horizontale sont susceptibles d'être supérieurs au montant maximum initialement fixé.

Afin de permettre la réalisation des travaux prévus et de répondre aux besoins de la collectivité jusqu'au terme du marché, il est proposé de modifier le montant maximum annuel de l'accord-cadre en l'augmentant de 15 %.

Le montant maximum annuel serait ainsi porté de 250 000 € HT à 287 500 € HT, soit une augmentation de 37 500 € HT.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération autorisant la passation du marché de signalisation horizontale et verticale ;
Vu l'accord-cadre à bons de commande – Lot 2 « Signalisation horizontale », notifié le 24 juillet 2023 à la société PROXIMARK ;
Considérant la nécessité d'adapter le montant maximum du marché afin de permettre la réalisation des travaux d'investissement prévus et à venir de la CCEL ;

Au regard des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au marché de signalisation horizontale et verticale – Lot 2 « Signalisation horizontale », portant le montant maximum annuel du marché de 250 000 € HT à 287 500 € HT ;*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_13-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-13

Marché de signalisation horizontale et verticale – Lot 2 « Signalisation horizontale » – Autorisation de signature de l'avenant n° 3 portant modification du montant maximum du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr